



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ PROVISOIRE

portant fixation des tarifs « hébergement »
pour l'année 2019
Résidence autonomie *Les Loges du parc*
73330 PONT-DE-BEAUVOISIN

N° Finess : 730 783 784

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Délégation départementale personnes âgées/personnes handicapées
Service « accueil en établissements et services
personnes âgées / personnes handicapées »

Contact : Éric MONTANT

☎ 04 79 60 28 69

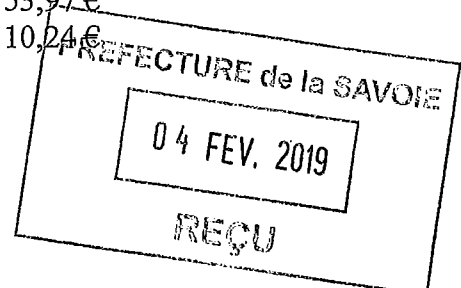
✉ eric.montant@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Pont-de-Beauvoisin du 22 octobre 2018 relative aux propositions budgétaires 2019 ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental et de Madame la Directrice générale adjointe de la vie sociale.

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs mensuels « hébergement » 2019 de la Résidence autonomie *Les Loges du parc* à Pont-de-Beauvoisin, sont arrêtés comme suit à compter du 1^{er} janvier :

* F1	:	833,00 €
* F1 bis	:	1 013,00 €
* Grand F1 bis	:	1 063,00 €
* Déduction mensuelle loyer si conjoint en EHPAD	:	150,00 €
* Supplément couple	:	53,97 €
* Repas	:	10,24 €



Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe de la vie sociale, Monsieur le Président du CCAS de Pont-de-Beauvoisin, Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Savoie,
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le

30 JAN. 2019

Le Président,



Pour le Président
La vice-présidente
déléguée

Rozenn HARS

POUR AMPLIATION

Anne-Sophie TANCHOT
Chef de service Accueil
en établissement PA

